

Social
9 mars 2026

QUELLE AIDE POUR L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI EN 2026 ?

En matière d'aide à l'embauche pour les apprentis, 2 aides cohabitent : l'aide unique réservée aux entreprises de moins de 250 salariés pour la préparation d'un diplôme de niveau Bac maximum et l'aide exceptionnelle. Cette dernière peut profiter à tous les employeurs, ne bénéficiant pas de l'aide unique, pour la préparation d'un diplôme d'un niveau maximum Bac +5. Pour 2026, elle connaît de profondes transformations.

- **Aide unique**

Sans changement, elle concerne les employeurs de moins de 250 salariés pour un contrat d'apprentissage préparant à un diplôme ou à un titre à finalité professionnelle équivalent, au plus, au niveau baccalauréat (jusqu'à bac + 2 dans les départements d'outre-mer). L'aide est fixée à 5 000 € au titre de la première année du contrat.

- **Aide exceptionnelle**

Cette aide n'est ouverte qu'au titre des contrats conclus à compter du 8 mars 2026 et dont le début d'exécution intervient avant le 1^{er} janvier 2027.

	Employeurs < 250 salariés	Employeurs > 250 salariés
Diplôme concerné	Niveau bac +2 à bac +5	Jusqu'au niveau bac +5
Montant de l'aide	4 500 € pour un bac +2 2 000 € pour un bac +3 à bac +5	2 000 € jusqu'au niveau bac 1 500 € pour un bac +2 750 € pour un bac +3 à bac +5
Condition de quota d'alternants	Non applicable	Au moins 5 % d'alternants Ou 3 % sous condition de progression d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente
Apprenti reconnu travailleur handicapé	6 000 € jusqu'au niveau bac +5	6 000 € jusqu'au niveau bac +5

- **Formalités**

Le contrat d'apprentissage est transmis à l'OPCO au plus tard 6 mois après sa conclusion. De plus, les employeurs d'au moins 250 salariés sont tenus de transmettre à l'Agence de service et de paiement (ASP) par voie dématérialisée, dans un délai de 8 mois à compter de la date de conclusion du contrat, un engagement attestant sur l'honneur qu'ils vont respecter la règle de quota sur 2027.

Vous êtes convaincu par le caractère attractif de l'apprentissage, n'hésitez plus et contactez votre expert-comptable qui saura vous accompagner à chaque étape.